



CALVADOS

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N°14-2023-193

PUBLIÉ LE 25 AOÛT 2023

Sommaire

Agence régionale de santé de Normandie / Direction de l'autonomie

14-2023-08-24-00003 - Décision du 24 août 2023 portant subdélégation de signature du Directeur générale de l'Agence régionale de santé de Normandie pour conduire les entretiens d'évaluation de certains personnels de direction des établissements publics de santé et des établissements sociaux et médico-sociaux publics au titre de l'année 2023.
(5 pages)

Page 3

Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Normandie /

14-2023-08-22-00008 - Décision 2023-71 Subde dpt14 (13 pages)

Page 9

Préfecture du Calvados / Direction de la citoyenneté et des collectivités locales

14-2023-08-25-00001 - Arrêté préfectoral du 25 août 2023 portant dissolution du SIVU EPCI MORTEAUX-COULIBOEUF (2 pages)

Page 23

Agence régionale de santé de Normandie

14-2023-08-24-00003

Décision du 24 août 2023 portant subdélégation de signature du Directeur générale de l'Agence régionale de santé de Normandie pour conduire les entretiens d'évaluation de certains personnels de direction des établissements publics de santé et des établissements sociaux et médico-sociaux publics au titre de l'année 2023.

DECISION

portant subdélégation de signature
du Directeur général de l'agence régionale de santé de Normandie
pour conduire les entretiens d'évaluation de certains personnels de direction des
établissements publics de santé et des établissements sociaux et médico-sociaux
publics au titre de l'année 2023

Le Directeur général de l'agence régionale de santé de Normandie

- VU Code général de la fonction publique (partie législative) ;
- VU Décret n° 2005-921 du 2 août 2005 modifié portant statut particulier des grades et emplois des personnels de direction des établissements mentionnés à l'article 2 (1° et 2°) de la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;
- VU Décret n° 2007-1930 du 26 décembre 2007 modifié portant statut particulier du corps des directeurs d'établissements sanitaires, sociaux et médico-sociaux de la fonction publique hospitalière ;
- VU Décret n° 2012-749 du 9 mai 2012 modifié relatif à la prime de fonctions et de résultats des corps ou emplois fonctionnels des personnels de direction et des directeurs des soins de la fonction publique hospitalière ;
- VU Décret n° 2018-255 du 9 avril 2018 relatif aux modalités d'indemnisation des périodes d'intérim et à l'indemnité de direction commune pour certains personnels de la fonction publique hospitalière ;
- VU Décret n° 2020-719 du 12 juin 2020 relatif aux conditions générales de l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires de la fonction publique hospitalière ;
- VU Décret du 17 juin 2020 portant nomination du Directeur général de l'Agence régionale de santé de Normandie, Monsieur Thomas DEROCHÉ, à compter du 15 juillet 2020 ;
- VU Arrêté du 1er septembre 2005 modifié relatif aux modalités d'évaluation des personnels de direction et des directeurs des soins des établissements mentionnés à l'article 2 de la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;

 Retrouvez toutes nos mentions légales sur notre site internet <https://www.normandie.ars.sante.fr/mentions-legales-2>

ARS Normandie · Délégation départementale de Seine-Maritime · 31, rue Malouet · 76 000 ROUEN
Tél : 02.31.70.96.96 · www.ars.normandie.sante.fr ·    

- VU Arrêté du 9 mai 2012 modifié fixant les montants de référence de la prime de fonctions et de résultats applicables aux corps ou emplois fonctionnels des personnels de direction et des directeurs de soins de la fonction publique hospitalière ;
- VU Arrêté du 9 mai 2012 fixant la liste des indemnités relevant des exceptions prévues à l'article 7 du décret n° 2012-749 du 9 mai 2012 modifié relatif à la prime de fonctions et de résultats des corps ou emplois fonctionnels des personnels de direction et des directeurs de soins de la fonction publique hospitalière ;
- VU Arrêté du 9 avril 2018 fixant les montants de l'indemnisation des périodes d'intérim et de l'indemnité de direction commune pour certains personnels de la fonction publique hospitalière
- VU L'instruction N° CNG/DGD/2023/79 du 6 juin 2023 relative à l'évaluation et à la prime de fonctions et de résultats des directeurs d'hôpital, directeurs d'établissements sanitaires, sociaux et médico-sociaux, et des directeurs des soins des établissements mentionnés à l'article L. 5 du code général de la fonction publique, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière, au titre de l'année 2023;

D E C I D E

Article 1^{er} – Délégation est accordée à l'effet de conduire les entretiens d'évaluation au nom du Directeur général de l'agence régionale de santé de Normandie au titre de l'année 2023, aux responsables de l'A.R.S. ci-après désignés :

<p>Mme Déborah CVETOJEVIC, Directrice de l'Autonomie ARS de Normandie</p>	<ul style="list-style-type: none"> - M. Amar BENSMINA, directeur de la direction commune des Ehpad d'Agon-Coutainville et Saint Sauveur Village (50) - Mme Sylvie BLOCKET, directrice de l'ETP de Saint James (50) - Mme Anne-Laure BUTAULT, directrice de l'Ehpad de Ducey lès Chéris (50) - Mme Aline DANSETTE, directrice de la direction commune des Ehpad d'Aumale, Gaillefontaine et de Forges les Eaux (76) - Mme Elise GAMBIER, directrice de l'Ehpad de Villers-Bocage (14) - M. Christophe GUILARD, directeur de l'Ehpad de Sauveur le Vicomte (50) - Mme Lucie HERVE, directrice de la direction commune des Ehpad de La Haye Pesnel, Bréhal et de Sartilly (50) - Mme Gaëlle LE DIZES, directrice de la direction commune des Ehpad d'Argences et de Troarn (14)
---	--

 Retrouvez toutes nos mentions légales sur notre site internet <https://www.normandie.ars.sante.fr/mentions-legales-2>

ARS Normandie · Délégation départementale de Seine-Maritime · 31, rue Malouet · 76 000 ROUEN
Tél : 02.31.70.96.96 · www.ars.normandie.sante.fr ·    

<p>Mme Déborah CVETOJEVIC, Directrice de l'Autonomie ARS de Normandie</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Mme Mathilde MAIRY, directrice de l'EPM de Grugny (76) - Mme Marie-Pascale MONGAUX, directrice de la direction commune du Trait d'Union du Cailly, Ehpad de Maromme, de Notre Dame de Bondeville et de Montville (76) - Mme Anne PARIS, directrice de la direction commune des Ehpad du Havre et de Montivilliers (76) - M. Emmanuel PHILIPPE, directeur de la direction commune des Ehpad de Carquebut et de Sainte Mère Eglise (50) - M. Jérôme TRIQUET, directeur du centre d'hébergement et d'accompagnement gérontologique de Pacy sur Eure (27)
<p>M. Jérôme DUPONT, Adjoint à la directrice de l'Autonomie ARS de Normandie</p>	<ul style="list-style-type: none"> - M. Pierre BERTHE, directeur de la direction commune de l'Ehpad de Périers, de l'Ehpa de Montsenelle, La Haye et de Neufmesnil - Mme Anne CABARET, directrice de l'EPIFAJ de Bacqueville en Caux (76) - Mme Mathilde CHAPELLE, directrice du Foyer d'Hébergement, de l'Atelier de Jour et du Service d'Accompagnement à la Vie Sociale d'Yvetot (76) - M. Thierry DANOS, directeur contractuel de l'IMS de Bolbec (76) - Mme Mylène FLAMENT, directrice de l'IDEFHI de Canteleu (76) - Mme Corinne GODEL, directrice de la direction commune des Ehpad de Buchy et de la Feuillie (76) - Mme Ludivine GROULT, directrice du Foyer Occupationnel A de Maromme (76) - Mme Sandrine HANOTEAUX, directrice de l'IME de Grand Couronne (76) - Mme Clothilde HARITCHABALET, directrice de l'EPA Helen Keller du Havre (76) - Mme Florence LE GUEN, directrice de l'Ehpad de Saint Saëns (76) - Mme Valentine MEHEUT, directrice de l'Ehpad de Caudebec les Elbeuf (76) - Mme Paola MORCAM, directrice de l'IME d'Yvetot (76)

Retrouvez toutes nos mentions légales sur notre site internet <https://www.normandie.ars.sante.fr/mentions-legales-2>

ARS Normandie · Délégation départementale de Seine-Maritime · 31, rue Malouet · 76 000 ROUEN
Tél : 02.31.70.96.96 · www.ars.normandie.sante.fr ·    

<p>M. Jérôme DUPONT, Adjoint à la directrice de l'Autonomie ARS de Normandie</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Mme Isabelle PLAUD, directrice du Centre d'Hébergement Gériatrique de Déville les Rouen (76) - Mme Sylvie SCHRUB, directrice de la direction commune des Ehpad de Fauville en Caux et de Grainville la Teinturière (76)
<p>M. Philippe ROMAC, Directeur départemental ARS de Seine-Maritime</p>	<ul style="list-style-type: none"> - M. Franck DELIEZ, directeur de l'Ehpad de Blangy sur Bresle (76) - Mme Stéphanie PANCHOUT, directrice de l'EPMS de Fécamp (76) - Mme Kiefer SCHILHANECK, directrice de l'Ehpad de Mesnil Esnard (76)
<p>Mme Magali JACQUET, Directrice départementale ARS du Calvados</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Mme Dina ABIDOS, directrice de l'Ehpad de Saint Sever (Noue de Sienne) (14) - Mme Delphine GUILLO, directrice de l'Ehpad de Cesny Bois Halbout (14)
<p>Mme Cécile LHEUREUX, Déléguée territoriale ARS du Calvados</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Mme Sophie VINCENT, directrice de l'Ehpad d'Isigny sur Mer (14) - Mme Agnès BERTIN, directrice de l'Ehpad de Caen (14)
<p>M. Philippe LUCCIONI- MICHAUX, Directeur départemental de l'Eure</p>	<ul style="list-style-type: none"> - M. André MINYEMECK, directeur de l'Ehpad de Conches en Ouche (27) - Mme Catherine SAUVEPLANE, directrice de la direction commune des Ehpad d'Harcourt, Brionne et de Pont Authou (27)
<p>M. Yoann BRIDOU, Directeur départemental ARS de la Manche</p>	<ul style="list-style-type: none"> - M. Jean-Michel BROSSAT, directeur de la direction commune des Ehpad de Percy et Canisy/Dangy - Mme Lise COUEFFEUR, directrice de l'Ehpad de Torigny les Villes (50) - M. Guillaume HURET, directeur de l'Ehpad de Saint Vaast La Hougue (50) - Mme Anaëlle LAMIRAULT, directrice de l'Ehpad de Montebourg (50)
<p>Mme Anne-Catherine SUDRE, Directrice départementale ARS de l'Orne</p>	<ul style="list-style-type: none"> - M. Laurent VIVIER, directeur de la direction commune des Ehpad de Barenton, Le Teilleul et des Andaines (61)

Retrouvez toutes nos mentions légales sur notre site internet <https://www.normandie.ars.sante.fr/mentions-legales-2>

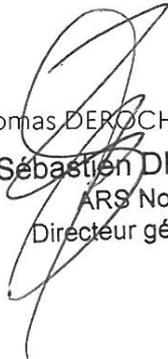
ARS Normandie · Délégation départementale de Seine-Maritime · 31, rue Malouet · 76 000 ROUEN
Tél : 02.31.70.96.96 · www.ars.normandie.sante.fr ·    

Article 2. – La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication pour les tiers.

Article 3. – Le Directeur général adjoint de l'agence régionale de la santé de Normandie est chargé de l'exécution de la présente décision qui est publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Normandie, de la préfecture des départements du Calvados, de la Manche, de l'Orne, de la Seine Maritime et de l'Eure.

Fait à Caen, le **24 AOUT 2023**

P/c Le Directeur général


Thomas DEROUCHE
Sébastien DELESCLUSE
ARS Normandie
Directeur général adjoint

Retrouvez toutes nos mentions légales: sur notre site internet <https://www.normandie.ars.sante.fr/mentions-legales-2>

ARS Normandie · Délégation départementale de Seine-Maritime · 31, rue Malouet · 76 000 ROUEN
Tél : 02.31.70.96.96 · www.ars.normandie.sante.fr ·    

Direction régionale de l'environnement, de
l'aménagement et du logement de Normandie

14-2023-08-22-00008

Décision 2023-71 Subde dpt14



**PRÉFET
DU CALVADOS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'environnement,
de l'aménagement et du logement
de Normandie**

Le directeur régional
de l'environnement, de l'aménagement
et du logement de Normandie

DÉCISION N°2023-71

**Objet : Subdélégation de signature en matière d'activités de niveau départemental
– Calvados**

Vu le règlement (CE) n°338-97 du conseil du 9 décembre 1996 relatif à la protection des espèces de faune et de flore sauvages par le contrôle de leur commerce et les règlements de la commission associés ;

Vu le règlement délégué (UE) n°2019/331 du 19 décembre 2018 définissant des règles transitoires pour l'ensemble de l'Union concernant l'allocation harmonisée de quotas d'émission à titre gratuit conformément à l'article 10 bis de la directive 2003/87/CE du Parlement européen et du Conseil ;

Vu le règlement (UE) 2020/2085 de la commission du 14 décembre 2020 portant modification et rectification du règlement d'exécution (UE) 2018/2066 relatif à la surveillance et à la déclaration des émissions de gaz à effet de serre au titre de la directive 2003/87/CE du Parlement européen et du Conseil ;

Vu le code de l'énergie ;

Vu le code de l'environnement ;

Vu le code forestier ;

Vu le code minier ;

Vu le code des relations entre le public et l'administration ;

Vu le code rural et de la pêche maritime ;

Vu le code de l'urbanisme ;

Vu la loi du 29 décembre 1892 modifiée sur les dommages causés à la propriété privée par l'exécution des travaux publics ;

Vu la loi du 16 octobre 1919 modifiée relative à l'utilisation de l'énergie hydraulique ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République ;

Vu la loi n°2018-727 du 10 août 2018 pour un État au service d'une société de confiance ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Cité administrative – 2 rue Saint Sever
BP 86002 – 76032 ROUEN cedex
Tél 02 35 58 53 27 – Fax 02 35 58 53 03
www.normandie.developpement-durable.gouv.fr

1 rue Recteur Daure
CS 60040 - 14006 CAEN cedex 1
Tél 02 50 01 83 00 – Fax 02 50 01 85 90

**SERVICES
PUBLICS+**



Vu le décret n° 2009-235 du 27 février 2009 modifié relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'environnement, de l'aménagement et du logement ;

Vu le décret n° 2015-1689 du 17 décembre 2015 portant diverses mesures d'organisation et de fonctionnement dans les régions de l'administration territoriale de l'Etat et de commissions administratives ;

Vu le décret du Président de la République du 13 juillet 2023 portant nomination de monsieur Stéphane BREDIN, préfet du Calvados ;

Vu l'arrêté ministériel du 30 juin 1998 modifié fixant les modalités d'application de la convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction et des règlements (CE) n° 338-97 du conseil européen et (CE) n 939-97 de la commission européenne ;

Vu l'arrêté ministériel du 19 février 2007 modifié fixant les conditions de demande et d'instruction des dérogations définies au 4° de l'article L.411-2 du code de l'environnement portant sur des espèces de faune et de flore sauvages protégées;

Vu l'arrêté de la ministre de la transition écologique et solidaire et de la ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales en date du 21 octobre 2019 portant nomination de monsieur Olivier MORZELLE, directeur régional de l'environnement de l'aménagement et du logement de la région Normandie ;

Vu l'arrêté de la ministre de la transition écologique et solidaire et de la ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales en date du 15 juin 2020 nommant monsieur David WITT, directeur régional adjoint de l'environnement de l'aménagement et du logement de la région Normandie ;

Vu l'arrêté du ministre de la transition écologique et de la cohésion des territoires et de la ministre de la transition énergétique en date du 12 juillet 2022 nommant madame Sandrine PIVARD, directrice régionale adjointe de l'environnement de l'aménagement et du logement de la région Normandie ;

Vu l'arrêté du ministre de la transition écologique et de la cohésion des territoires et de la ministre de la transition énergétique en date du 17 octobre 2022 nommant monsieur Pascal HENRY, directeur régional adjoint de l'environnement de l'aménagement et du logement de la région Normandie ;

Vu l'arrêté préfectoral du 21 août 2023 portant délégation de signature en matière d'activités de niveau départemental à monsieur Olivier MORZELLE, ingénieur général, directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Normandie ;

Vu l'arrêté préfectoral n° SGAR 22-217 du 22 décembre 2022 portant organisation de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Normandie ;

Vu la note du 11 juillet 2016 relative à la mise en œuvre de l'organisation du contrôle de la sécurité des ouvrages hydrauliques en France métropolitaine ;

DÉCIDE

Article 1 – Domaines d'activités

Subdélégation est donnée dans les domaines d'activités et d'intervention de niveau départemental de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Normandie listées ci-dessous :

1. Inspection de l'environnement volets ICPE, sécurité des équipements à risques et des réseaux, et examen au cas par cas

2. Contrôle de la sécurité des ouvrages hydrauliques
3. Réserves naturelles
4. Faune, flore, espèces protégées et espèces exotiques envahissantes
5. Gestion forestière
6. Mines, carrières et énergie
7. Contrôles de véhicules routiers
8. Surveillance et contrôle des déchets
9. Déclarations d'utilité publique – servitudes électricité et gaz
10. Risques naturels

A l'exception des actes et décisions suivants :

- les arrêtés de mise en demeure, de consignation, de suspension, de fermeture, de suppression, de cessation définitive d'activités, de travaux d'office, de fixation du montant d'une amende administrative ou d'une astreinte pris à l'encontre d'installations classées pour la protection de l'environnement,
- les décisions finales des actes de police administrative,
- les arrêtés d'ouverture d'enquêtes publiques,
- les arrêtés portant autorisation d'exploiter et extension d'activités d'installations classées pour la protection de l'environnement,
- les arrêtés portant prescriptions complémentaires pour les installations classées pour la protection de l'environnement,
- les arrêtés portant autorisation d'émettre des gaz à effet de serre,
- les courriers aux parlementaires, au président du conseil régional et au président du conseil départemental,
- les circulaires, ainsi que les courriers aux maires, présidents d'EPCI et présidents des chambres consulaires faisant part de la position de l'État sur une question d'ordre général,
- les conventions, contrats ou chartes de portée générale avec une collectivité territoriale,
- l'approbation des chartes et schémas départementaux,
- les décisions faisant intervenir une procédure d'enquête publique instruite par les services de la préfecture, notamment en matière d'expropriation pour cause d'utilité publique, d'occupation temporaire et d'institution de titres miniers ou de titres concernant des stockages souterrains,
- les mémoires contentieux introductifs d'instance et en défense présentés aux tribunaux administratifs.

Article 2 – Liste des actes

La subdélégation est accordée pour les actes ci-après énumérés :

Intitulé de la compétence	Références réglementaires
1 - Inspection de l'environnement ICPE, sécurité des équipements à risques et des réseaux, et examens au cas par cas	
1-1 Actes de gestion concernant les installations soumises à autorisation environnementale, enregistrement, agrément et	

Intitulé de la compétence	Références réglementaires
<p>déclaration</p> <ul style="list-style-type: none"> - Toutes correspondances dans le cadre de l’instruction d’une demande d’enregistrement, d’agrément, de déclaration, de certificat de projet ou d’autorisation unique ou environnementale et, en particulier : <ul style="list-style-type: none"> ◦ échanges avec le demandeur (accusés de réception, demande de compléments), ◦ saisine des autorités ou personnes compétentes . - Toutes correspondances dans le cadre du suivi d’une installation soumise à autorisation unique ou environnementale, à enregistrement, agrément ou déclaration, et notamment : <ul style="list-style-type: none"> ◦ transmission des rapports d’inspection, échanges préalables à une inspection, échanges de suivi des demandes formulées en inspection ◦ échanges dans le cadre de l’instruction d’un porter à connaissance ◦ échanges dans le cadre du suivi des inspections - Quotas d’émissions de gaz à effet de serre : <ul style="list-style-type: none"> ◦ Approbation des plans de surveillance et de leurs modifications ◦ Approbation des plans méthodologiques de surveillance et de leurs modifications ◦ Correspondance avec le ministère en charge de l’environnement sur la gestion des allocations 	<ul style="list-style-type: none"> • Chapitre II du titre I du livre V de la partie réglementaire du code de l’environnement et notamment les articles : R.512-46-8, R.512-46-9, R.512-46-11, R.512-46-17 et R.512-46-23 • Décret n° 2014-450 du 2 mai 2014 • Chapitre 1er du titre VIII du livre 1er de la partie réglementaire du code de l’environnement et notamment les articles R.181-4 à R.181-12, et R.181-16 à R.181-32 • Règlement (UE) 2020/2085 de la commission du 14 décembre 2020 portant modification et rectification du règlement d’exécution (UE) 2018/2066 relatif à la surveillance et à la déclaration des émissions de gaz à effet de serre au titre de la directive 2003/87/CE du Parlement européen et du Conseil, • Règlement délégué (UE) n°2019/331 du 19 décembre 2018 définissant des règles transitoires pour l’ensemble de l’Union concernant l’allocation harmonisée de quotas d’émission à titre gratuit conformément à l’article 10 bis de la directive 2003/87/CE du Parlement européen et du Conseil, • Articles L.229-5 à L.229-19 et R.229-5 à R.229-37-11 du code de l’environnement
<p>1-2 Appareils à pression de vapeur ou de gaz</p> <p>Délivrance des dérogations et autorisation diverses autres que celles relevant de la compétence ministérielle pour la fabrication et la surveillance en service des équipements sous pression.</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Articles L.557-1 à L.557-61 du livre V de la partie législative du code de l'environnement • Chapitre VII du titre V du livre V de la partie réglementaire du code de l’environnement - • Arrêté du 20 novembre 2017 relatif au suivi en service des équipements sous pression et des récipients à pression simple
<p>1-3 Canalisations de transport d'hydrocarbures liquides ou liquéfiés et de produits chimiques et de transport ou de distribution de gaz naturel</p> <ul style="list-style-type: none"> • Délivrance des dérogations et autorisations diverses, autres que celles relevant de la compétence ministérielle pour la construction et la surveillance en service des canalisations de transport d’hydrocarbures, 	<ul style="list-style-type: none"> • Chapitres IV et V du titre V du livre V des parties législatives et réglementaire code de l’environnement,

Intitulé de la compétence	Références réglementaires
<ul style="list-style-type: none"> Habilitation, sous forme d'un arrêté préfectoral, des agents chargés de la surveillance des canalisations de transport ou de distribution de gaz naturel. 	et l'ensemble de leurs arrêtés d'application, <ul style="list-style-type: none"> Articles L.172-1, et R.172-1 à R.172-6 du code de l'environnement Note DGPR DEVP1429956N du 24 décembre 2014
<p>1-4 Examen au cas par cas des demandes de modifications ou extensions d'activités, installations, ouvrages ou travaux relevant des autorisations prévues aux articles L. 181-1, L. 512-7 et L. 555-1 du code de l'environnement</p> <ul style="list-style-type: none"> Accuser réception des demandes d'examen au cas par cas des modifications ou extensions Signer au nom du préfet de département les arrêtés de décision après examen au cas par cas 	Article L.122-1-IV du code de l'environnement
<p>2 - Contrôle de la sécurité des ouvrages hydrauliques</p>	
<ul style="list-style-type: none"> Confirmation du classement ou surclassement d'un ouvrage et fixation des échéances réglementaires initiales, Élaboration du plan de contrôle des ouvrages hydrauliques, 	<ul style="list-style-type: none"> Article R.214-114 du code de l'environnement. Note du 11 juillet 2016 relative à la mise en œuvre de l'organisation du contrôle de la sécurité des ouvrages hydrauliques en France métropolitaine
<ul style="list-style-type: none"> Suivi du respect des obligations générales et particulières des responsables d'ouvrages hydrauliques relatives à la sécurité (étude de dangers, consignes, rapports de surveillance et d'auscultation, comptes-rendus des visites techniques approfondies, tenue à jour du dossier de l'ouvrage, du registre du barrage...) et instruction des documents correspondants, Approbation des consignes écrites, Mise en révision spéciale, Suivi des événements importants pour la sûreté hydraulique, Saisine de l'administration centrale pour toute demande d'avis du comité technique permanent des barrages et ouvrages hydrauliques (CTPBOH) lorsque la réglementation l'exige ou en opportunité, Réalisation des inspections périodiques ou inopinées relatives à la sécurité des ouvrages, Instruction des mises en demeure 	<ul style="list-style-type: none"> Articles R.214-115 à R.214-117, R.214-125 et R.214-127 du code de l'environnement, Arrêté du 7 avril 2017 précisant le plan de l'étude de danger des digues Arrêté du 6 août 2018 fixant des prescriptions techniques relatives à la sécurité des barrages Article L.171-8 du code de l'environnement.
<p>3 - Réserves naturelles</p>	
<ul style="list-style-type: none"> Décisions relatives à la gouvernance, à la gestion et à la réglementation inscrite dans l'acte de classement des réserves naturelles nationales 	<ul style="list-style-type: none"> Articles R.332-15 à R. 332-29 du code de l'environnement.
<p>4 – Faune, Flore, espèces protégées et espèces exotiques envahissantes</p>	

Intitulé de la compétence	Références réglementaires
<p>4-1- Documents issus de la mise en œuvre des dispositions de la réglementation européenne (CITES)</p> <p>4-2- Décisions relatives au transport de spécimens d'espèces animales qui sont simultanément inscrites dans les annexes du règlement (CE) n°338-97 et protégées au niveau national par les arrêtés pris pour l'application des articles L.411-1 et L.411-2 du code de l'environnement,</p> <p>4-3- Décisions relatives à la détention et utilisation d'écaille de tortues marines des espèces <i>Eretmochelys imbricata</i> et <i>Chelonia mydas</i>, par des fabricants ou restaurateurs d'objets qui en sont composés,</p> <p>4-4- Décisions relatives à la détention et utilisation d'ivoire d'éléphant, par des fabricants ou restaurateurs d'objets qui en sont composés.</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Règlement (CE) n° 338-97 modifié et règlements associés. • Règlement (CE) n°338-97 modifié et règlements associés, • Article L.411-1 et L.411-2 du code de l'environnement et arrêtés pris en application • Arrêté du 14 octobre 2005 fixant la liste des tortues marines protégées sur le territoire national et les modalités de leur protection • Arrêté du 28 mai 1997 modifié soumettant à autorisation la détention et l'utilisation sur le territoire national d'ivoire d'éléphant par des fabricants ou des restaurateurs d'objets qui en sont composés et fixant des dispositions relatives à la commercialisation des spécimens, et arrêté du 16 août 2016 relatif à l'interdiction du commerce de l'ivoire d'éléphants et de la corne de rhinocéros sur le territoire national •
<p>4-5- Délivrance de dérogations à la protection stricte des espèces à l'exception des deux dérogations suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> - le plan de régulation d'oiseaux de l'espèce protégée <i>Phalacrocorax carbo sinensis</i> (Grand cormoran sous-espèce continentale), - les dérogations pour la destruction d'animaux sur les aérodromes. <ul style="list-style-type: none"> • 4-6- Délivrance d'autorisations pour l'introduction sur le territoire national, l'introduction dans le milieu naturel, la détention, le transport, l'utilisation et l'échange de spécimens d'espèces exotiques envahissantes • 4-7- Arrêtés relatifs aux opérations de lutte contre des espèces exotiques envahissantes 	<ul style="list-style-type: none"> • Articles L.411-1 et L.411-2 du code de l'environnement • Arrêté du 19 février 2007 modifié fixant les conditions de demande et d'instruction des dérogations définies au 4° de l'article L. 411-2 du code de l'environnement portant sur les espèces de faune et de flore sauvages protégées. • Articles L.411-5, L.411-6, R.411-38, R.411-39 et R.411-40 du code de l'environnement • Articles L.411-5, L.411-6, L.411-8, R.411-46 et R.411-47 du code de l'environnement
5 - Gestion forestière	
<ul style="list-style-type: none"> • Décisions relatives aux documents de gestion des forêts. 	<ul style="list-style-type: none"> • Articles L.122-7 et L.122-8 du code forestier,

Intitulé de la compétence	Références réglementaires
	<ul style="list-style-type: none"> Articles L.411-1 et 2, L.332-1 et suivants et L.414-1 du code de l'environnement.
6 – Mines, carrières et énergie (production, distribution et transport, stockage et utilisation)	
<p>6-1 Instruction technique, contrôle et police dans les domaines suivants : mines, granulats marins, carrières et géothermie, recherche et exploitations d'hydrocarbures, eaux souterraines, eaux minérales.</p> <p>6-2 Stockage souterrain d'hydrocarbures.</p> <p>6-3 Stockage souterrain de gaz.</p> <p>6-4 Production de gaz combustibles.</p> <ul style="list-style-type: none"> Autorisation de construction et mise en exploitation de canalisation de gaz Déclaration d'utilité publique des ouvrages en vue de l'établissement de servitudes <p>6-5 Production, distributions et transport d'électricité</p> <ul style="list-style-type: none"> 6.5.a - La réception du dossier, l'instruction et l'approbation d'une demande d'approbation de projet d'un ouvrage du réseau public de transport ou d'un ouvrage assimilable aux réseaux publics d'électricité ou d'une demande d'autorisation de construction d'une ligne directe et décision éventuelle de prolonger le délai d'instruction 6.5.b - L'établissement de déclarations d'utilité publique (DUP) 	<ul style="list-style-type: none"> Article R.555-17 du code de l'environnement Article R.443-4 du code de l'énergie Articles R.323-26, R.323-40, R.343-7 et R.323-44 du code de l'énergie. Articles R.323-4, R.323-14, R.323-22 et R.343-3 du code de l'énergie
<ul style="list-style-type: none"> 6.5.c - La réception de l'information contenue dans le système d'information géographique du réseau public d'électricité et des ouvrages assimilables à ceux-ci, du bilan annuel des contrôles techniques effectués sur les ouvrages et des déclarations d'accidents et incidents graves impliquant les ouvrages 6.5.d - La décision d'inscription de travaux dans le registre des travaux de modernisation prévu à l'article L.531-15 du code de l'énergie 6.5.e - La rédaction de l'avis relatif au respect des conditions du contrat d'achat pour les filières concernées 	<ul style="list-style-type: none"> Articles R.323-29, R.323-20 et R.323-38 du code de l'énergie. Article R.521-54 du code de l'énergie Article R.314-7 du code de l'énergie
<p>6-6 Utilisation de l'énergie</p> <ul style="list-style-type: none"> 6-6-a- Délivrance et modification, s'il y a lieu de certificats permettant à une personne de bénéficier de l'obligation d'achat de l'électricité produite par des producteurs 	<ul style="list-style-type: none"> Article 6 du décret n° 2016-691 du 28 mai 2016 définissant les listes et les caractéristiques des installations mentionnées aux articles L.314-1,

Intitulé de la compétence	Références réglementaires
bénéficiaire de l'obligation d'achat, • 6-6-b- Attestation ouvrant droit à achat de biométhane	L.314-2, L.314-18, L.314-19 et L.314-21 du code de l'énergie • Article D.446-3 du code de l'énergie
7 - Contrôles des véhicules routiers	
• 7-1- Délivrance ou retrait des autorisations de mise en circulation des véhicules spécialisés dans les opérations de remorquage • 7-2- Procès verbaux ou fiches de réception de véhicules, • 7-3- Approbation et contrôle des véhicules et des matériels de transport de matières dangereuses.	• Arrêté ministériel du 30 septembre 1975 modifié relatif à l'évacuation des véhicules en panne ou accidentés • Articles R.321.15 à R.321.25 du code de la route et arrêté ministériel du 19 juillet 1954 modifié relatif à la réception des véhicules automobiles, • Arrêté du 4 mai 2009 modifié relatif à la réception des véhicules à moteur, de leurs remorques et des systèmes et équipements destinés à ces véhicules en application de la directive 2007/46/CE • Arrêté du 29 mai 2009 modifié relatif aux transports de marchandises dangereuses par voies terrestres.
8 - Surveillance et contrôle des déchets	
• Accusés de réception et notifications concernant la surveillance et le contrôle de déchets à l'intérieur, • Actes de gestion des suites administratives des actes et procédures liés aux transferts transfrontaliers de déchets à l'entrée et à la sortie de la communauté européenne, • Délivrance des agréments des ramasseurs d'huiles usagées, • Délivrance des agréments pour la collecte des pneumatiques usagés, • Délivrance des agréments pour la filière d'élimination des véhicules hors d'usage	• Règlement 1013/2006/CE.
9 - Déclarations d'utilité publique – Servitudes électricité et gaz	
• Instruction des demandes de déclaration d'utilité publique des travaux d'électricité et de gaz qui ne nécessitent que l'établissement de servitudes ainsi que les conditions d'établissement desdites servitudes.	• Electricité : articles R.323-4, R.323-14, R.323-22 et R.343-3 du code de l'énergie • Gaz : Article R.433-4 du code de l'énergie
10 – Risques naturels	
• Correspondances sur l'interprétation des cartes informatiques	• Circulaire du 14 octobre 2003 relative à la

Intitulé de la compétence	Références réglementaires
<p>sur les risques naturels ;</p> <ul style="list-style-type: none"> • Notification des cartes informatiques sur les risques naturels, dès lors qu'il ne s'agit que de mises à jour très localisées ou résultant d'un échange préalable avec le maire ou ses services techniques. • Correspondances relatives aux stratégies locales de gestion du risque inondation • Correspondances relatives aux programmes d'actions de prévention des inondations (PAPI) /plans submersion rapide (PSR) • Correspondances relatives aux délégations de crédits fonds de prévention des risques naturels majeurs (FPRNM) 	<p>politique de l'Etat en matière d'établissement des atlas des zones inondables</p> <ul style="list-style-type: none"> • Article L.566-8 du code de l'environnement • Instruction du 10 mai 2021 portant mise en œuvre du cahier des charges de l'appel à projets relatifs aux PAPI (« PAPI 3 2021 »)

Article 3 - Délégataires

La subdélégation de signature est accordée aux agents ci-après mentionnés dans le cadre de leurs attributions respectives :

	DOMAINES D'ACTIVITES									
	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10
	Inspection de l'environnement, sécurité des équipements à risques et des réseaux, et	Contrôle de la sécurité des ouvrages hydrauliques	réserves naturelles	Faune, flore, espèces protégées et espèces exotiques envahissantes	Gestion forestière	Mines, carrières et énergie	Contrôle de véhicules routiers	Surveillance et contrôle des déchets	Déclarations d'utilité publique et gaz servitudes	Risques naturels
M. David WITT Directeur régional adjoint	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10
Mme Sandrine PIVARD, Directrice régionale adjointe	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10
M. Pascal HENRY Directeur régional adjoint	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10
M. Stéphane DOUCHET Chef du service énergie, climat, logement et aménagement durable						6.5 et 6.6				
M. Philippe SURVILLE Chef adjoint du service énergie, climat, logement et aménagement durable						6.5 et 6.6				

	DOMAINES D'ACTIVITES									
	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10
	Inspection de l'environnement, s sécurité des équipements à risques et des réseaux, et	Contrôle de la sécurité des ouvrages hydrauliques	réserves naturelles	Faune, flore, espèces protégées et espèces exotiques envahissantes	Gestion forestière	Mines, carrières et énergie	Contrôle de véhicules routiers	Surveillance et contrôle des déchets	Déclarations d'utilité é et gaz publique servitudes	Risques naturels
<p>Mme Amélie LACOGNE Adjointe au chef du service énergie, climat, logement et aménagement durable</p> <p>M. Cyrille GACHIGNAT Chef du bureau climat air énergie</p>						6.5 et 6.6				
<p>Mme Marie ABADIE Cheffe du service risques</p> <p>M. Olivier LAGNEAUX Chef adjoint du service risques</p> <p>Mme Isabelle FREBOURG Responsable du bureau des risques technologiques accidentels</p> <p>M. Fabien GILLERON Chef de l'unité risques accidentels</p> <p>M. Pascal LECLERCQ Chef du pôle de compétence en appareils à pression de la zone ouest</p> <p>M. Fabrice GRINDEL Chef du bureau des risques technologiques chroniques</p> <p>M. Quentin CATHRIN-HAMELIN, Adjoint au chef de bureau des risques technologiques chroniques</p>	1	2				6.1 6.3 6.4	8			
<p>M. Emmanuel GOUJON Chef de l'Unité Sites et Sols Pollués, Santé, mission reconversion industrielle</p> <p>Mme Nathalie DESRUELLES Cheffe du bureau des risques naturels</p>	1	2								

	DOMAINES D'ACTIVITES									
	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10
	Inspection de l'environnement, sécurité des équipements à risques et des réseaux, et	Contrôle de la sécurité des ouvrages hydrauliques	réserves naturelles	Faune, flore, espèces protégées et espèces exotiques envahissantes	Gestion forestière	Mines, carrières et énergie	Contrôle de véhicules routiers	Surveillance et contrôle des déchets	Déclarations d'utilité é et gaz publique servitudes	Risques naturels
<p>Mme Olga LEFEVRE-PESTEL Cheffe du service ressources naturelles</p> <p>Mme Catherine FAUBERT Adjointe à la cheffe du service ressources naturelles</p> <p>M. Denis RUNGETTE Chef du bureau de la biodiversité et des espaces naturels</p> <p>M. Frédéric BIZON Chef du bureau de l'eau et des milieux aquatiques</p>			3	4	5	6.1				
<p>Mme Véronique FEENY-FEREOL Adjointe au chef du bureau de l'eau et des milieux aquatiques</p> <p>M. Thomas BIERO Responsable de l'unité territoires labellisés</p> <p>M. Florent CLET Responsable de l'unité connaissance, animation et préservation</p> <p>M. Denis SIVIGNY Responsable de l'unité accompagnement des plans et projets</p> <p>M. Laurent DUMONT Chef du pôle mer et littoral</p> <p>Mme Sandrine ROBBE Adjointe au chef du pôle mer et littoral</p>			3	4		6.1				
<p>Mme Hélène MACH Cheffe du service sécurité des transports et des véhicules</p>							7			

	DOMAINES D'ACTIVITES									
	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10
	Inspection de l'environnement, des risques et des réseaux, et sécurité des équipements à risques et des réseaux, et	Contrôle de la sécurité des ouvrages hydrauliques	réserves naturelles	Faune, flore, espèces protégées et espèces exotiques envahissantes	Gestion forestière	Mines, carrières et énergie	Contrôle de véhicules routiers	Surveillance et contrôle des déchets	Déclarations d'utilité publique	Risques naturels
<p>M. Frédéric DECHAMPS Adjoint à la cheffe de service, chef du bureau homologation et contrôle des véhicules</p> <p>M. Yvon QUEDEC Chef de l'unité véhicules de Caen</p> <p>Mme Fabienne HELOUIN Cheffe de l'unité véhicules de Rouen</p>							7			
<p>M. Laurent PALIX Chef de l'unité bidépartementale Calvados - Manche</p> <p>Mme Sylvie BOUTTEN GODARD Cheffe déléguée de l'unité bidépartementale Calvados-Manche</p> <p>M. Bertrand CAGNEAUX Coordonnateur déchets sites et sols pollués, adjoint aux chefs de l'unité bidépartementale Calvados-Manche</p>	1									
<p>M. Jocelyn LEVAVASSEUR Coordonnateur risques accidentels et sous sol, adjoint aux chefs de l'unité bidépartementale Calvados-Manche,</p> <p>M. Arnaud PICHONNEAU Coordinateur risques chroniques et aspects territoriaux Adjoint aux chefs de l'unité bidépartementale Calvados- Manche</p>	1									

Article 4 – Abrogation

Toute décision antérieure portant subdélégation de signature en matière d'activités de niveau départemental est abrogée.

Article 5 - Publication

Le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Normandie est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture du Calvados.

A Rouen, le 22 août 2023

Pour le préfet du Calvados et par délégation,
Le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement
et du logement,

Olivier MORZELLE

Voies et délais de recours : Conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rouen dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Préfecture du Calvados

14-2023-08-25-00001

Arrêté préfectoral du 25 aout 2023 portant
dissolution du SIVU EPCI
MORTEAUX-COULIBOEUF

**Arrêté préfectoral n°DCL-BCLI-23-018 portant dissolution
du SIVU EPCI MORTEAUX-COULIBOEUF**

**Le préfet du Calvados,
chevalier de l'ordre national du Mérite,**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.5212-33 et L.5214-21 ;

VU l'arrêté préfectoral du 4 juillet 2005, autorisant la constitution du SIVU EPCI MORTEAUX-COULIBOEUF ;

VU le constat d'inactivité dudit syndicat au moins depuis l'exercice 2019 ;

VU les délibérations du 2 août 2022 du conseil municipal de Morteaux-Couliboef ;

CONSIDÉRANT que les communes membres du syndicat sont toutes membres de la communauté de communes du Pays de Falaise, compétente en matière d'urbanisme ;

CONSIDÉRANT que l'avis des autres communes membres est réputé favorable car il n'a pas été rendu dans le délai de trois mois suivant la proposition de dissolution,

SUR proposition de la Secrétaire Générale de la préfecture du Calvados,

A R R Ê T E

Article 1^{er} – Le SIVU EPCI MORTEAUX-COULIBOEUF est dissous.

Article 2 - Conformément aux dispositions de l'article L 5212-33 du C.G.C.T., l'ensemble des biens, droits et obligations du syndicat est transféré à la communauté de communes du Pays de Falaise. De même, l'ensemble du personnel est réputé relever de la communauté de communes du Pays de Falaise dans les conditions de statut et d'emploi qui sont les siennes.

Article 3 -Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois suivant sa publication. Ce recours contentieux peut être précédé dans ce délai d'un recours gracieux auprès du signataire de l'acte ou d'un recours hiérarchique auprès du ministre de l'Intérieur. Cette procédure prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse au recours gracieux ou hiérarchique (une absence de réponse vaut rejet implicite à l'issue d'un délai de deux mois).

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique " Télérecours citoyens " accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Article 4- La Secrétaire Générale de la préfecture du Calvados est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes de la préfecture du Calvados et notifié aux :

- Président du SIVU EPCI MORTEAUX-COULIBOEUF
- Président de la communauté de communes du Pays de Falaise
- Maires des communes membres
- Directeur départemental des finances publiques du Calvados
- Service de gestion comptable de Falaise

Fait à Caen, le **25 AOUT 2023**

Pour le Préfet et par délégation,
La Secrétaire générale



Florence BESSY